SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

<u>Etaient présents</u>: Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Jean-Luc LOUEDEC, Yoann BEREL, Laurent NICOLLE et Jean-Claude CHAMPION Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUERIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Absents: Dominique DHUMEAUX (Maire) et Emilie GERVAIS sont excusés.

Retard: Laurent NICOLLE est arrivé après les délibérations à 21h03.

Procuration: Emilie GERVAIS donne pouvoir à Maxime BARILLEAU.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2022

Date de publication: 11 avril 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 12

Secrétaire de séance : M. Maxime BARILLEAU. Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

M. Bergues, 1^{er} adjoint rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points.

Décisions municipales dans le cadre des délégations du maire (22.20)

Monsieur Bergues, 1^{er} ajoint, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°20.25 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées :
- 1. 131 C 798 situé au 39, Cité de la Promenade appartenant à Monsieur Samuel Poussin.
- 2. 131 C 482 situé 1 bis, rue de Noyen, d'une superficie de 73 m2 et appartenant à M. Follenfant Xavier Guillaume.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (22.21)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la part du conseil.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

Décision : Adoptée

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (22.22)

Sous la présidence de M. Philippe BERGUES, 1^{ER} **adjoint au maire**, le conseil municipal **examine** le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		255 605.29 €	24 787.53 €		24 787.53 €	255 605.29 €
opérations de l'exercice	408 410.35 €	435 006.64 €	98 900.95 €	92 791.66€	507 311.30 €	527 798.30 €
TOTAUX	408 410.35 €	690 611.93 €	123 688.48 €	92 791.66 €	532 098.83 €	783 403.59 €
résultats de clôture		282 201.58 €	30 896.82 €			251 304.76 €
restes à réaliser			42 036.43 €	175 370.00 €	42 036.43 €	175 370.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		282 201.58 €		102 436.75 €		384 638.33 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commune 2021.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Décision</u>: Adoptée

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022 (22.23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 282 201.58 € et un déficit d'investissement de 30 896.82 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, conforme au résultat calculé du receveur Municipal et au vu des résultats précédents :

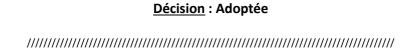
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	408 410.35 €	98 900.95 €
Recettes 2021	435 006.64 €	92 791.66 €

Résultat de l'exercice 2021	26 596.29 €	- 6 109.29 €	
Report de l'exercice 2020	255 605.29 €	-24 787.53 €	
Résultat de clôture 2021	282 201.58 €	-30 896.82 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- La somme de 182 201.58 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- La somme de 100 000 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- La somme de 30 896.82 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté), au titre du Budget Commune 2022.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.



BUDGET PRINCIPAL COMMUNE: BUDGET PRIMITIF 2022 (22.24)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} **adjoint au maire**, présente le budget primitif du budget Commune, celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour le fonctionnement : 651 200.00 €
Pour l'investissement : 341 665.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2022 du budget Commune.

Par 13 voix pour (12 votants), 0 voix contre, 0 abstention.



Décision: Adoptée

BUDGET ANNEXE - BUDGET AUBERGE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (22.25)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **approuve à l'unanimité** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la part du conseil.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.



BUDGET AUBERGE: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (22.26)

Sous la présidence de M. Philippe BERGUES, 1^{ER} **adjoint au maire**, le conseil municipal **examine** le compte administratif du budget auberge qui s'établit ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	316.09 €		27 603.62 €		27 919.71 €	
opérations de l'exercice	3 118.73 €	4 400.06 €	2 382.89 €	14 900.00 €	5 501.62 €	19 300.06 €
TOTAUX	3 434.82 €	4 400.06 €	29 986.51 €	14 900.00 €	33 421.33 €	19 300.06 €
résultats de clôture		965.24 €	15 086.51 €		14 121.27 €	
restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		965.24 €	15 086.51 €		14 121.27 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget auberge 2021.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Décision</u>: Adoptée

BUDGET AUBERGE: AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022 (22.27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 965.24 € et un déficit d'investissement de 15 086.51€, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, conforme au résultat calculé du receveur Municipal et au vu des résultats précédents :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	3 118.73 €	2 382.89 €
Recettes 2021	4 400.06 €	14 900.00 €
Résultat de l'exercice 2021	1 281.33 €	12 517.11 €
Report de l'exercice 2020	-316.09 €	-27 603.62 €
Résultat de clôture 2021	965.24 €	- 15 086.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- La somme de 15 086.51 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté),
- La somme de 965.24 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

Décision : Adoptée

BUDGET AUBERGE : BUDGET PRIMITIF 2022 (22.28)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} **adjoint au maire,** présente le budget primitif du budget auberge, celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour le fonctionnement : 18 300.00 €
Pour l'investissement : 16 665.24 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le budget primitif 2022 du budget auberge.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Décision</u> : Adoptée

BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (22.29)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la part du conseil.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Décision :</u> Adoptée

BUDGET LOTISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (22.30)

Sous la présidence de M. Philippe BERGUES, 1^{ER} **adjoint au maire**, le conseil municipal **examine** le compte administratif du budget lotissement qui s'établit ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
Libellés	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	87 153.67 €				87 153.67 €	
opérations de l'exercice	2 396.00 €	91 237.84 €	71 733.84 €		74 129.84 €	91 237.84 €
TOTAUX	89 549.67 €	91 237.84 €	71 733.84 €	0.00€	161 283.51 €	91 237.84 €
résultats de clôture		1 688.17 €	71 733.84 €		70 045.67 €	
restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		1 688.17 €	71 733.84 €		70 045.67 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2021.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

Décision: Adoptée

BUDGET LOTISSEMENT: AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022 (22.31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 688.17 € et un déficit d'investissement de 71 733.84 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, conforme au résultat calculé du receveur Municipal et au vu des résultats précédents :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	2 396.00 €	71 733.84 €
Recettes 2021	91 237.84 €	0€
Résultat de l'exercice 2021	88 841.84 €	- 71 733.84 €
Report de l'exercice 2020	-87 153.67 €	0€
Résultat de clôture 2021	1 688.17 €	- 71 733.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- La somme de 71 733.84 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté),
- La somme de 1 668.17 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

Décision : Adoptée

BUDGET LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022 (22.32)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, présente le budget primitif du budget lotissement, celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour le fonctionnement : 530 681.72 €
Pour l'investissement : 472 630.95 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le budget primitif 2022 du budget lotissement.

Par 13 voix pour 12 votants, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>Décision</u> : Adoptée

Ligne de trésorerie (22.33)

M. Philippe BERGUES, 1^{ER} adjoint au maire, expose au conseil municipal l'intérêt de mettre en place une ligne de trésorerie afin de faire face aux dépenses du chantier de l'église en attendant le versement des subventions et des dotations allouées à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

•	décide à l'unanimité de demander une ligne de trésorerie pour le paiement des travaux de l'église
	à hauteur de 140.000 €.

Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des précaires d'Arnage (22.34)

M. Philippe Bergues expose le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'association des Demandeurs d'emploi et précaires d'Arnages et de ses environs (D.E.P.A.R) en vue de la réalisation de permanences de France Service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

• **décide** à l'unanimité d'adopter la convention.

|--|

<u>Aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour le projet City-Stade</u> (22.35)

Mme Marion Le Blay, 2^e adjointe en charge de la jeunesse explique que le projet de City-Stade pour la commune est susceptible d'être éligible à une aide financière de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **Décide** à l'unanimité de faire appel à cette aide financière.



Autorisation d'exercer à temps partiel pour un agent communal (22.36)

Philippe Bergues, 1^{er} **adjoint présente** au conseil la demande de Mme Ludivine Dabouis d'exercer son travail à 80 % pour une durée de 6 mois, à compter du 9 mai.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à laFonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sachant que cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **Décide** à l'unanimité d'accepter la demande de travail à temps partiel de Mme Dabouis.

Divers

- Point sur la visioconférence avec Lafarge : évocation des nuisances sonores liées au recul des camions. La sortie sur la RD qui avait été dégradée par l'usage sera remise en état avant la fin de l'été.
- Point sur le chantier de l'église : le chantier de l'église commencera le mardi 19 avril jusqu'au 15 octobre. Pour les besoins du chantier, plusieurs places de parking seront inaccessibles place de l'église pour toute la durée du chantier.
- Prochaine séance du Conseil : le 4 mai.

La séance est levée à 21h30

Ce compte-rendu comporte des délibérations numérotées de 22.20 à 22.36

Séance du conseil municipal du 6 avril 2022

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	